

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **ATTACK**

Design code : A13219F

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif  
N, Dangereux pour l'environnement  
R20: Nocif par inhalation.  
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P261 Éviter de respirer les poussières/les vapeurs.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
**P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.**  
**P284 Porter un équipement de protection respiratoire : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases.**  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : **Pour le traitement des semences de céréales, ATTACK doit être associé à VEGESTAR (adjuvant pour bouillies insecticides).**

Dans le cas d'un reconditionnement de semences traitées, porter un casque ou une cagoule à ventilation assistée avec filtre A2P.  
Les travailleurs au voisinage doivent porter un masque anti-poussières FFP3.

Pendant la phase de **SEMIS** des semences traitées : porter un vêtement de travail pendant toutes les tâches, des gants en nitrile et un **MASQUE ANTI-POUSSIÈRES FFP3** à l'ouverture des sacs, au remplissage et à la vidange du semoir. Se reporter à l'étiquetage au semis pour plus de détails.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire : SPe 5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées avec la préparation doivent être entièrement incorporées dans le sol ; s'assurer que les semences traitées sont également incorporées en bout de sillons.

SPe 6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes semences traitées avec la préparation accidentellement répandue.

Dangereux pour les abeilles. Lors du semis : ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Utiliser un déflecteur de poussières à la sortie de la tuyère du semoir pour les semences de maïs enrobées.

Respecter une période minimum de 120 jours avant d'implanter une nouvelle culture sur laquelle la téfluthrine n'est pas autorisée.

Rincer l'équipement au moins deux fois.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

**L'enrobage des semences doit s'effectuer exclusivement dans des infrastructures professionnelles de traitement de semences. Les meilleures techniques disponibles doivent être utilisées dans ces infrastructures en vue de prévenir la libération de nuages de poussières durant le stockage, le transport et l'application.**

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : non approprié.

Largeur de zone non traitée : non appropriée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- téfluthrine

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
téfluthrine	79538-32-2	T+, N R24 R26/28 R50/53	Acute Tox.2; H300 Acute Tox.2; H310 Acute Tox.1; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	19,1 % W/W

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35-0 002	Xn, N R10 R37 R51/53 R65 R66 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	10 - 15 % W/W
--	--	--	---	---------------

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Traiter de façon symptomatique.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

: Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
téfluthrine	0,04 mg/m <sup>3</sup> (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
solvent naphtha (pétroleum), light arom.	100 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

**L'usage de la soufflette doit être proscrit afin d'éviter la diffusion des poussières. L'aspiration et le nettoyage à l'humide sont à privilégier.**

**Assurer une bonne aération et ventilation de l'environnement de travail dont les zones de stockage.**

- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Pour les opérations exposées aux vapeurs en phase liquide (principalement le nettoyage du matériel de traitement), porter des équipements protégeant les yeux, la bouche et le nez, et notamment un masque équipé d'un filtre combiné contre les vapeurs et les poussières de type A2P3. En cas d'exposition à des poussières sèches, porter un masque anti-poussières FFP3 suffit. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
Temps de pénétration: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Il est recommandé de porter des lunettes de protection pendant la préparation de la bouillie et la phase de nettoyage.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection pendant toutes les opérations de traitement des semences et notamment une combinaison à capuche de type 5-6 pendant la phase de nettoyage. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 16 et l'étiquette.**

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide opaque
Couleur	: blanc à beige
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: > 9,0 - 11,0 à 100,000 % w/v : 7 - 11 à 1,0 % w/v (25 °C) (suspension aqueuse)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 101 °C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,066 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans d'autres solvants	: miscible dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 400 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 6.940 mPa.s à 20 °C : 4.440 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: 6.501 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C : 4.165 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 65,2 mN/m à 25 °C

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.



## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 2,85 mg/l, 4 h  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Légèrement Irritant  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler cochon d'Inde: Un sensibilisateur modéré de peau chez les essais sur les animaux.  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Mutagenicité sur les cellules germinales  
téfluthrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité  
téfluthrine : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité  
téfluthrine : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction  
téfluthrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

téfluthrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Toxicité par aspiration

solvent naphtha (petroleum), light arom. : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,017 mg/l, 96 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 0,0079 mg/l, 48 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 82 mg/l, 96 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.  
: CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 100 mg/l, 96 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

téfluthrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 60 - 203 j  
La téfluthrine est stable dans l'eau.

Stabilité dans le sol

téfluthrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 48 - 151 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

téfluthrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la téfluthrine.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

téfluthrine : La téfluthrine est immobile dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

téfluthrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Pour les emballages inférieurs à 1000 litres:  
Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie.  
Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor  
Pour l'élimination des emballages de 1000 litres, se conformer aux modalités du système de récupération Euroticket.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEFLUTHRINE)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Étiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement  
Code de restriction en tunnels: E

#### Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEFLUTHRIN)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Étiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEFLUTHRIN)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Étiquettes: 9

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R20 R43  R50/53	Nocif par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13  S 3/9/49	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S22/23	Ne pas respirer les poussières et les vapeurs.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés <i>pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application.</i>
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection avec filtre combiné A2P3 (exposition aux vapeurs en phase liquide) ou avec filtre anti-poussières P3 (exposition aux poussières sèches).
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R24	Toxique par contact avec la peau.
R26/28	Très toxique par inhalation et par ingestion.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

CS - suspension de capsules

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

### PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS ET DES TRAVAILLEURS :

#### Pour protéger l'opérateur, porter lors du TRAITEMENT des semences :

##### Pendant le mélange/chargement et la calibration

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) ou combinaison de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de protection ou écran facial EN166 (CE, sigle 3)
- Stations industrielles : Protection respiratoire certifiée FFP3 (EN149) (ou A2P3 en cas d'insuffisance du système d'extraction d'air ou de longue exposition à ce poste)
- Stations mobiles / à la ferme : Protection respiratoire certifiée FFP3 (EN149) (ou A2P3 (EN 14387) en cas d'incommodation).

##### Pendant l'ensachage

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus
- Stations industrielles : Protection respiratoire FFP3 (EN 149) en l'absence d'un système d'extraction des poussières
- Stations mobiles / à la ferme : Protection respiratoire certifiée FFP3 (EN149).

##### Pendant le nettoyage

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail tissé en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus
- Combinaison de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de protection ou écran facial EN166 (CE, sigle 3)
- Stations industrielles : Protection respiratoire certifiée A2P3 (EN 14387)
- Stations mobiles / à la ferme : Protection respiratoire certifiée FFP3 (EN149) (ou A2P3 (EN 14387) en cas d'incommodation).

#### Pour protéger le semeur, porter lors de la phase de SEMIS :

##### Pendant le chargement du semoir

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de protection ou écran facial EN 166 (CE, sigle 3)
- Protection respiratoire certifiée FFP3 (EN 149).

##### Pendant le semis

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'une intervention sur le semoir
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus.

##### Pendant le nettoyage du semoir

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) ou combinaison de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de protection ou écran facial EN 166 (CE, sigle 3)
- Protection respiratoire certifiée FFP3 (EN 149).

## ATTACK

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.04.2015

Date d'impression 22.04.2015

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.